



LABORATOIRES **SCHWARTZ**

### ATTESTATION

Je, soussigné, Jean Barthomeuf, atteste par la présente l'inexistence de plaintes, de contestations ou de contentieux concernant le produit Nostress par des pharmaciens, des consommateurs ou des autorités, et ce durant toute la durée de commercialisation de ce produit. Le laboratoire n'a jamais reçu de plainte concernant des phénomènes allergiques, d'irritation ou d'intolérance quelconque au produit Nostress.

Le...*18 février*..., à Strasbourg *2011*

Signature



L'ALLIANCE 7

**CERTIFICAT DE LIBRE VENTE  
PRODUITS ALIMENTAIRES**

**CERTIFICATE FREE SALES  
FOOD PRODUCTS**

Je soussigné, Maurice DELAPORTE, Directeur des Affaires Economiques de L'Alliance 7 - 194, rue de Rivoli - 75001 PARIS, certifie que le(s) produit(s) suivant(s):  
I the undersigned, Maurice DELAPORTE, Director of Economic Affairs of « L'Alliance 7 » - 194 rue de Rivoli - 75001 PARIS - FRANCE -, certify that the following product :

- **COMPLEMENT ALIMENTAIRE NOSTRESS**

Fabriqué(s) par notre adhérent **LABORATOIRES ROBERT SCHWARTZ - boulevard Gonthier d'Andernarch - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - France**, est en vente libre et courante en France et que la réglementation française ne prévoit pas la délivrance de certificats sanitaires lors de l'exportation.

from our Trade Association member company, **LABORATOIRES ROBERT SCHWARTZ - boulevard Gonthier d'Andernarch - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - France**, is marketed in France as food supplement and that the regulation does not foresee the delivery of health and sanitary certificates for exports of these products

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour valoir ce que de droit, et notamment en vue de l'exportation de ce(s) produit(s).

Accordingly, we deliver the present attestation or certificate to whom it may concern and for the relevant purposes of exporting these products.

24 06 05

10054



Paris, le 22 juin 2005



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS  
Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de

Directeur des Affaires Economiques  
Maurice DELAPORTE

M. DELAPORTE

(Se voir exclusivement 194 rue de Rivoli - 75001 Paris - Téléphone : 01 47 78 85 85 - Fax 01 42 61 95 34  
Pour le Président : M. DANGLADES - Email : alliance7@alliance7.com - Sites internet : www.alliance7.com & www.alliance7.net



**MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Adresse postale  
Boulevard Pacheco 19, bte 5  
B-1010 Bruxelles



Administration de la Protection de la Santé  
**Inspection générale des  
Denrées alimentaires**

Tel. +32-2-210.48.43  
Fax +32-2-210.48.16  
e-mail: ewida@health.fgov.be

Visiteurs:  
CAE Quartier Esplanade  
11<sup>e</sup> étage  
(Rue Royale - Colonne du Congrès)

PHARMADEAL  
A l'attention de M. J.A. DE MUYLDER  
Chaussée de Louvain, 18 c  
5310 EGHEZEE

Votre message du 04/04/2002	Vos références	Nos références NUT/PL 326	Bruxelles 25-06-2002
--------------------------------	----------------	------------------------------	-------------------------

A.R. du 3 mars 1992 concernant la mise dans le commerce de nutriments et de denrées alimentaires auxquelles des nutriments ont été ajoutés (NUT)

A.R. du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (PL).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de notification précité.

Un numéro de nutriment et/ou plante a été attribué à tout produit reconnu comme tel. Ce numéro, repris en annexe, doit :

- peut apparaître dans l'étiquetage du produit pour ce qui concerne les numéros nutriment, sous la forme NUT xxx/yyy.
- doit apparaître obligatoirement au minimum dans les documents commerciaux pour ce qui concerne les numéros plante, sous la forme PL xxx/yyy. Vous pouvez, toutefois, si vous le désirez, le faire apparaître dans l'étiquetage.
- peut apparaître dans l'étiquetage du produit pour ce qui concerne les numéros nutriment (NUT xxx/yyy) et doit apparaître obligatoirement au minimum dans les documents commerciaux pour ce qui concerne les numéros plante (PL xxx/yyy) pour les produits répondant aux deux législations. Vous pouvez, toutefois, si vous le désirez, le faire apparaître sous la forme NUT/PL xxx/yyy dans l'étiquetage et dans les documents commerciaux.

L'attribution d'un numéro au produit ne constitue nullement une reconnaissance de conformité dudit produit à la législation. Votre dossier de notification a été transmis à l'inspecteur dont dépend votre établissement et qui, si nécessaire, prendra contact avec vous.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

R. VAN HAVERE

po.   
Inspecteur sanitaire - Directeur

ANNEXE(S)

NUT/PL

<u>Nr. NUT/PL</u>	<u>PRODUIT</u>	<u>REMARQUES</u>
PL 328/3	Nostress	1-2-3-4

- (a) : Si le produit ne tombe pas sous l'application des arrêtés royaux du 03/03/1992 et du 29/08/1997, il ne lui est pas attribué de numéro.  
 (b) : Si le produit contient une ou des plante(s) et/ou substance(s) interdite(s) par les arrêtés royaux de 03/03/1992 et/ou du 29/08/1997, il ne lui est pas attribué de numéro. Le produit ne peut pas être commercialisé sous sa forme actuelle.  
 (c) : Numéro non attribué pour dossier incomplet ou pour cause d'infraction grave à la réglementation du secteur alimentaire. Le produit ne peut pas être commercialisé sous sa forme actuelle.

Remarques

1. Si un numéro NUT/PL est attribué, c'est sur base du dossier de notification qui nous a été communiqué. Toutes publicités, notices explicatives et autres documents, relatifs au produit, non soumis à l'Inspection générale des denrées alimentaires dans le dit dossier, doivent également répondre à la réglementation en matière de denrées alimentaires ; en aucun cas le produit ne peut être présenté comme ayant des effets thérapeutiques et/ou prophylactiques (médicaments) Toute infraction sera poursuivie et le numéro de notification pourra être retiré.
2. Supprimer les mentions "Angoisse", "Régulateur des hormones du stress" et "Troubles du sommeil".
3. Un numéro relatif à la réglementation plante (PL) vous est attribué. Ce numéro devra apparaître dans tous les documents commerciaux relatifs au produit. Ce numéro a la forme suivant PL n° de firme/n° de produit. Dans le cas de produits combinant les réglementations nutriment et plante, le numéro sera le même. (AR 29/08/97 relatif aux plantes).
4. Pour les plantes de la liste 3 de l'annexe de l'arrêté royal marquées par un astérisque, une teneur maximale en principe actif sera fixée. Si cette valeur est dépassée, le produit devra être soumis à un enregistrement médicament. (AR 29/08/97, art. 4, § 4 relatif aux plantes).

ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE LA SANTE

.....  
DIRECTION DU MEDICAMENT  
ET DE LA PHARMACIE

ENREGISTREMENT N° DA2003 09085 DMP/21 VALABLE JUSQU'AU 30/09/2008

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES  
A UNE ALIMENTATION PARTICULIERE

COMPLEMENT ALIMENTAIRE  
n'appartenant pas à la catégorie des médicaments

Vu l'avis du Comité Consultatif d'Enregistrement des Denrées Alimentaires et Boissons destinées à une alimentation particulière, le Ministre de la Santé décide :

### ARTICLE 1

L'enregistrement est accordé en vue de son débit à titre gratuit ou onéreux au produit :

- Nom de la denrée alimentaire destinée à une alimentation particulière :

**NOSTRESS**

Catégorie : Complément alimentaire n'appartenant pas à la classe des médicaments

- Nom et adresse du laboratoire commettant

Laboratoires Robert Schwartz. Parc d'innovation, Bd Gonthier d'Andernach. 67400. ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN. France.

- Nom et adresse de la société importatrice ou du fabricant local :

VH PHARMA- SARL 59 rue Al, Kansa, quartier palmier. 20100. Casablanca.

### ARTICLE II

Présentation :

Boîte de 40 capsules.

- Composition

Extraits actifs de noix juglans regia ( acides linoléique et linoléinique), gélatine marine, extrait de houblon (strobule lupuli), cire jaune , glycérine, colorants ( oxyde de titane, jaune orangé S), amidon, extrait de ginseng ( Panax CA Meyer) émulsifiant : lécithine.

ARTICLE III

Propriétés Nutritionnelles : complément alimentaire à base de plantes à effet traditionnellement reconnu

ARTICLE IV

- Durée de Validité : 3 ans

- Article V

- Indications obligatoires

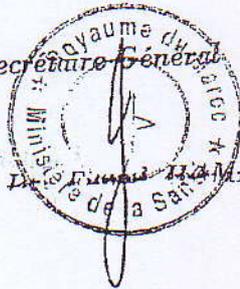
A la commercialisation du produit, l'étiquetage doit comporter à un endroit apparent de manière à ce que ce soit visible, clairement lisible et indélébiles la mention : Complément alimentaire n'est pas médicament.

Lors de la mise sur le marché du produit, le matériel promotionnel utilisé, notamment les affiches, annonces, documents commerciaux, doit être conforme au résumé des caractéristiques nutritionnelles figurant sur le dossier d'enregistrement, faute de quoi l'enregistrement sera suspendu, le cas échéant retiré.

Toute indication faisant état de propriétés de prévention, de traitement ou de guérison de maladies humaines sera considéré comme un exercice illégal de la pharmacie et sanctionnée conformément à la législation en vigueur en la matière.

BA AL A

Le Secrétaire Général



Signé : Dr. *[Signature]* HAMADI

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
\*.\*.\*.\*.\*  
MINISTERE  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*.\*.\*.\*.\*  
DIRECTION DE LA PHARMACIE  
ET DU MEDICAMENT  
N° 719

17 mai 2004

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA PHARMACIE ET DU  
MEDICAMENT  
A  
MONSIEUR LE RESPONSABLE DE LA SO.TU.MED.  
12 RUE DE HOLLANDE TUNIS**

Suite à votre demande d'une autorisation pour l'importation et la commercialisation en Tunisie du produit suivant :

**\*\*Nostress capsules**

fabriqué par les Laboratoires Robert Schwartz France j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce produit a été classé « **non médicament** » par la commission lors de sa dernière réunion le 05/02/2004. .

En conséquence ,l'importation et la commercialisation de ce produit est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de mise à la consommation** des services compétents du **Ministère de la Santé Publique après contrôle lot par lot au Laboratoire national de contrôle des médicaments** conformément au décret N°94-1744 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer .

Par ailleurs , il est à noter que **la commercialisation de ce produit est limitée aux pharmacies.**

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes meilleures salutations.

Pr Le Ministre de la Santé Publique  
Le Directeur Général de la  
Pharmacie et du Médicament

Signé: Amor TOUMI

EXEMPLAIRE POUR LE TITULAIRE

<b>1 Autorité douanière compétente</b> DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS - BUREAU E/4 ESPECE - VALEUR - ORIGINE 8 RUE DE LA TOUR DES DAMES 75436 PARIS CEDEX 09	<b>2 Référence du RTC</b>  FR-E4-2001-000322
<b>3 Titulaire (nom et adresse)</b> <span style="float: right;">confidentiel</span> LABORATOIRES ROBERT SCHWARTZ PARC D'INNOVATION BLD GONTHIER D'ANDERNACH 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Numéro de téléphone: 03 88 67 32 32 Numéro de télécopieur: 03 88 66 11 29	<b>4 Date de début de validité</b>  2001/03/27
<b>Note importante:</b> Sans préjudice des dispositions de l'article 12 paragraphes 4 et 5 du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, ce RTC est valable pendant six ans à partir de la date de début de validité. Les informations fournies seront enregistrées dans la banque de données de la Commission des Communautés européennes aux fins d'application du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission.  Le titulaire a le droit d'exercer un recours contre ce RTC.	<b>5 Date et référence de la demande</b>  2001/01/17  <b>6 Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière</b>  2106 90 92 ** A

**7 Description de la marchandise**

PREPARATION A BASE D'HUILE VEGETALE, CIRE, LECITHINE, EXTRAITS DE GINSENG ET DE HOUBLON, CONDITIONNEE POUR LA VENTE AU DETAIL SOUS FORME DE CAPSULES, D'UNE TENEUR EN AMIDON INFERIEURE A 5% EN POIDS, UTILISEE COMME COMPLEMENT ALIMENTAIRE CONTRE LE STRESS.

**8 Dénomination commerciale et données complémentaires** confidentiel

CAPSULES NOSTRESS (ETUI 60 CAPSULES)  
 COMPOSITION : HUILE NOIX 360 MG - CIRE JAUNE D'ABEILLE 63,5 MG - LECITHINE DE SOJA 5 MG - EXTRAIT DE GINSENG 6,5 MG - EXTRAIT DE HOUBLON 100 MG -  
 TUNIQUE : GELATINE DE POISSON 64 MG - GLYCERINE 25 MG - AMIDON DE MAIS 11 MG - COLORANTS 3.751 MG (DIOXYDE DE TITANE - JAUNE ORANGE).  
  
 BA N° 2001 33.1 DU 8/2/2001 LABO DE STRASBOURG  
 YC/MJP

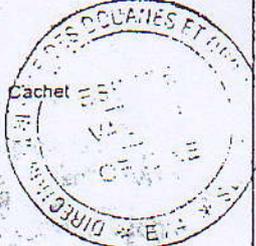
**10 Ce RTC est délivré sur base des éléments suivants fournis par le demandeur:**

Description  Brochures  Photos  Echantillons  Administratifs  civile  Autres

Lieu **PARIS** Signature

Date **2001/03/27**

Référence du RTC: **FR-E4-2001-000322** Page 1 de 2

Cachet 

Anne CORNET



L'ALLIANCE 7

# Télexcopie

Date 7 novembre 2000

A Mme Sylvie CHANTEREAU (Labo R Schwartz)

Réf export

Fax 03.88.66.11.29

Pages 1

De Jean-Michel Bottineau - jmbottineau@alliance7.com

Objet : Classement dans la nomenclature douanière.

Suite à votre courrier du 6.11.2000, je vous prie de bien vouloir trouver notre proposition de classement dans la nomenclature douanière.

Capsules NOSTRESS (diét adulte - complément alimentaire), code NDP

**2106.90.98.490.0 A**

Restant à votre disposition

**Formule capsules Nostress**

Contenu Formule unitaire (mg/capsule)

Huile de noix	360.00 mg
Cire jaune d'abeille	63.50 mg
Lécithine de soja	5.00 mg
Extrait de ginseng	6.50 mg
Extrait de houblon	100.00 mg

Tunique Formule en %

Gélatine de poisson	34.013 %
Glycérine	19.436 %
Amidon de maïs	4.859 %
Colorants (dioxyde de titane - jaune orangé)	4.860 %
Eau	36.832 %